
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AU
CARREFOUR FORME PAR LA RUE DE L'OREE DES VIGNES
L'IMPASSE DU CORMELET ET LA RUE JULES SOUFFLET**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, , R 411-8, R 411-25, R 415-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et complétée,
- Considérant que la sécurité des usagers de l'Impasse du Cormelet, de la rue de l'Orée des Vignes et de la rue Jules Soufflet rend nécessaire une modification de la réglementation des régimes de priorité,

ARRETE

- Article 1 :** Au carrefour l'Impasse du Cormelet, de la rue de l'Orée des Vignes et de la rue Jules Soufflet la circulation est réglementée comme suit :
Les usagers circulant sur la rue Jules Soufflet et la rue de l'Orée des Vignes devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'Impasse du Cormelet considérés comme voie prioritaire.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité sera mise en place par le service de voirie de la métropole rennaise.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus
- Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cintré, et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE
Le 22 avril 2026

Le Maire,

Dominique TRAON.

